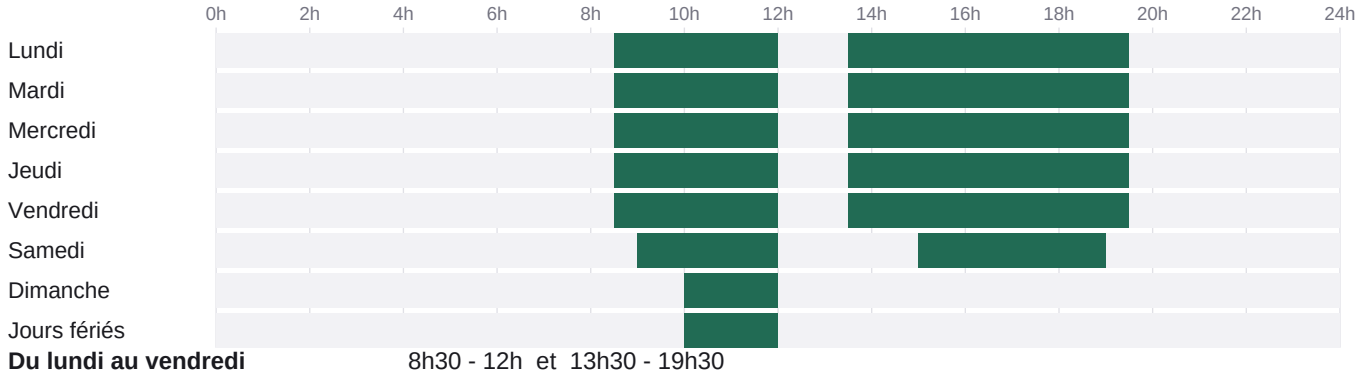
Horaires des travaux bruyants à Saint-Menges

08200 · Ardennes (08) · 922 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté préfectoral : Arrêté préfectoral relatif au bruit (cité par la page), signé le 16 mars 2026. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 13h30 - 19h30
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

> « Les travaux de bricolage ou de jardinage doivent être effectués aux moments suivants : - Du lundi au vendredi : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 19 h 30 - Les samedis : de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 19 h 00 - Les dimanches et jours fériés : de 10 h 00 à 12 h 00 »

Texte officiel : https://www.lafrancheville.fr/la-mairie/reglementation

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.